

PERMIS EN MAIN PROPRE
AU PETITIONNAIRE

LE : 06 JAN. 2024

ACCORD DE PERMIS DE CONSTRUIRE
délivré par le Maire au nom de la commune

Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
DEMANDE N°PC 71150 24 S0017, déposée le 07/11/2024

De : Monsieur Vincent DURAFFOURG
Madame Anastasiia MESHCHERIAKOVA

AFFICHÉ LE : 06 JAN. 2024

Demeurant : 10 rue du rail 69120 VAUX-EN-VELIN
Sur un terrain situé : PL DU PUIITS, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelle(s) : AO77
Pour : Construction d'une maison individuelle sur deux niveaux avec un garage pour une voiture.
Surface de plancher créée : 89,42 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de permis de construire susvisée – Dossier complet au 07/11/2024 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 et le 06/07/2023 ;
Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 21/11/2024 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de MBA – Direction du Cycle de l'eau en date du 12/12/2024 ;

Considérant les dispositions de l'article U2.2.1 du plan local d'urbanisme relatives aux caractéristiques architecturales des toitures ;

Considérant les dispositions de l'article U2.2.1 du plan local d'urbanisme relatives aux clôtures ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est accordé.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt
Le 7 novembre 2024

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 06 Janvier 2025
Le Maire,
Michel BERTHET



Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive) sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis de construire :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.

Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Achèvement des travaux :

A la fin des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sera adressée à la mairie. L'autorité compétente pourra, dans un délai de 3 mois, procéder à un récolement des travaux. Dans les cas listés à l'article R462-7 du code de l'urbanisme, ce récolement sera obligatoire, et réalisé dans un délai de 5 mois.

Selon la nature de l'opération, des documents seront également à joindre à cette DAACT :



COMMUNE	CRECHES SUR SAONE
DOSSIER	PC 071 150 24 S0017
DECLARANT + ADRESSE	M. DURAFFOURG Vincent
ADRESSE (terrain)	Place du Puits
REF. CADASTRALES	AO0077

EAUX USEES

Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	
Type de réseau	UNITAIRE	SEPARATIF	FAVORABLE	Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
AVIS SPANC	FAVORABLE	DEFAVORABLE	SANS OBJET	

PRESCRIPTION / AVIS

- > Il existe un réseau d'assainissement de type séparatif , présent en limite de propriété et situé rue de Dracé.
- > Raccordement des eaux usées du logement à prévoir sur le réseau d'assainissement de type séparatif de l'Agglomération.
- > Les réseaux d' eaux usées et d'eaux pluviales du projet doivent être séparées sur terrain privé, et être étanches aux eaux de nappes et de ruissellement.
- > Dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau d'assainissement de l'Agglomération, une demande de raccordement devra être effectuée auprès du service du Cycle de l'eau de la MBA. Contact : cycle-eau@mb-agglo.com
- > Un contrôle de l'installation privée sera effectué à l'issue des travaux.

EAUX PLUVIALES

Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	
Type de réseau	UNITAIRE	SEPARATIF	FAVORABLE	Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET	

- > Il existe un réseau d'eaux pluviales de type séparatif , présent en limite de propriété et situé rue de Dracé.
- > La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à prioriser(infiltration, diffusion...) et doit être étudiée.
- > En cas d'impossibilité technique de gestion à la parcelle, les eaux pluviales du

PRESCRIPTION / AVIS	<p>> En cas d'impossibilité technique de gestion à la parcelle, les eaux pluviales au projet peuvent être raccordées sur le réseau d'eaux pluviales de l'Agglomération sous réserve de la mise en place d'un dispositif de rétention dimensionné pour une pluie d'occurrence 20 ans avec un débit de rejet limité à 2l/s/ha</p> <p>> Une note Hydraulique devra être transmise à MBA concernant la gestion des eaux pluviales du projet. Dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau d'eaux pluviales de l'Agglomération, une demande de raccordement devra être effectuée auprès du service du Cycle de l'eau de la MBA. Contact : cycle-eau@mb-agglo.com</p>
---------------------	--

EAU POTABLE

Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER		
			FAVORABLE		Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE		Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET		

<p>PRESCRIPTION / AVIS</p> <p>Avis du délégataire SUEZ pour le compte du Syndicat</p>	<p>Il existe un réseau AEP au droit de la parcelle. Demande de devis à faire auprès de SUEZ au 0 977 408 408</p> <p>Pour tout projet nécessitant un besoin en débit ou pression supérieur à un usage domestique, merci de prendre contact avec SUEZ au 0 977 408 408</p>
--	--

Agence Raccordement Electricité

MAIRIE DE CRECHES SUR SAONE
PLACE DE LA MAIRIE
71680 CRECHES SUR SAONE

Téléphone : 0970831970
Télécopie :
Courriel : brgne-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : BRUCHON Emilie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CHALON-SUR-SAONE, le 21/11/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC07115024S0017 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	Place du puits 71680 CRECHES-SUR-SAONE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AO , Parcelle n° 77
<u>Nom du demandeur :</u>	RAFFOURG Vincent

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Emilie BRUCHON

Votre conseiller

Simulation N° 7422748

lancée le 05/11/2024

Type et mode de simulation :



Simulation basse tension

Numéro de simulation :	Numéro de calcul :	Nombre de coffrets :
7422748	7422732	1

A propos de cette simulation de raccordement

Le simulateur permet d'estimer la complexité d'un raccordement au réseau électrique. Les résultats sont indicatifs, sans aucune valeur contractuelle ou engageante pour Enedis.

Le coût indicatif affiché est calculé selon le barème de raccordement en vigueur. Il ne vaut que pour les zones où Enedis assure le rôle de maître d'ouvrage des travaux réalisés. Dans l'hypothèse où une collectivité organisatrice de la distribution d'électricité assure le rôle de maître d'ouvrage des travaux réalisés, c'est son barème local en vigueur qui s'applique et le coût du raccordement résultant pourra différer du coût indicatif affiché par le simulateur.

Les coûts affichés ne prennent pas en compte les éventuelles mutualisations des coûts dans le cadre d'une demande de raccordements groupés.

Informations relatives à la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) :

Le prix indicatif affiché est le reste à charge pour l'utilisateur du réseau : il tient compte des taux de prise en charge des coûts de raccordement par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, appelé taux de réfaction et fixés par arrêté en application de l'article L. 341-2 du code de l'énergie. Cette simulation ne tient pas compte de l'éligibilité éventuelle à une prise en charge spécifique par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité de 75% conformément aux dispositions des articles 64 et 68 de la Loi d'Orientation des Mobilités et aux arrêtés d'application en vigueur.

Informations sur la TVA :

Le coût estimé est calculé à partir d'un taux normal de TVA et ne tient pas compte de l'application d'un taux réduit de TVA conformément au Code Général des Impôts en vigueur et aux règles de l'administration fiscale.

Information sur l'emplacement du compteur :

Si la distance entre le coffret électrique et votre disjoncteur principal est inférieure à 30m, Enedis réalisera le branchement jusqu'au compteur qui sera situé dans vos locaux à côté de ce disjoncteur principal. En revanche, si cette distance est supérieure à 30m, le compteur sera installé directement dans le coffret.

Coffret 1

Résultat de la simulation

Statut :

Raccordement simple

Les travaux nécessaires consistent au branchement de votre installation au réseau existant.

Prix :

1 700 € TTC

dont coût fixe : 100%, coût variable : 0%

Longueur de raccordement :

14 m



Informations sur le coffret

Type d'usage

Consommation

Puissance de consommation

12 kva

Coordonnées GPS (Latitude, Longitude)

46.23436722 ; 4.77497601

Type de parcelle

Parcelle non viabilisée